

MANDAT

Réf. :

Tél. :

 VENTE ACHAT EXCLUSIF NON EXCLUSIF**Je soussigné**

M/Mme
demeurant(e) à, titulaire de la CIN
n°....., agissant
en sa qualité de propriétaire des biens et droits
immobiliers ci-après énoncés ou pour le
compte de moi moi même .suivant procuration
ci jointe,

DONNE POUVOIR :

A La société Bourse Immobilière de Tunisie
SARL, RC n° B0137812007, MF1006061Y,
dont le siège social est fixé à Ain Zaghuan,
représentée par son gérant monsieur Ayadi
faouzi ;

A l'effet de chercher la contrepartie et faire
toutes les démarches, signer et retirer toutes
pièces nécessaires auprès des services
compétents, en vue de vendre, acheter, les
biens et droits immobiliers ci-dessous
désignés.

DESIGNATION - SITUATION ET VALEUR

Nature et consistance du bien

Lieu de situation

Prix

Mode de paiement

DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté
pour une durée irrévocable (de mois) à
compter de ce jour.

RESILIATION DU MANDAT

Chaque partie peut mettre fin à la présente
après l'envoi d'un avis à la deuxième partie
avec un accusé de réception. La résiliation
prend effet dans un délai d'un mois de la date
de l'accusé de réception.

POUVOIRS DU MANDATAIRE

Tous pouvoirs sont conférés au mandataire à
l'effet de mener à bien sa mission. Il pourra ou
devra notamment :

- faire tout ce qui sera nécessaire aux fins
de parvenir à la réalisation de l'opération
ci-haut cités relatifs audits biens ;

- présenter et faire visiter lesdits bien à tous
acquéreur éventuels ;
- établir tous actes sous seing privés aux
clauses et conditions nécessaires à
l'accomplissement des présentes ;
- procéder, le cas échéant, aux formalités
nécessaires pour la réalisation du présent
mandat ;
- ester en justice, le cas échéant, ou se faire
représenter par un avocat, a ses frais,
pour préserver ses intérêts.

OBLIGATIONS DU MANDANT

Le mandant s'engage à signer aux prix,
charges et conditions convenues, tout acte ou
contrat avec toute personne que lui aura
présentée le mandataire.

En cas d'exclusivité, il s'interdit, pendant toute
la durée du mandat, à réaliser l'opération,
directement ou indirectement, concernant les
biens objets du mandat et s'engage à diriger
tous les acquéreurs éventuels vers le
mandataire et de conclure directement ou
indirectement, après l'expiration du présent
mandant, avec tout acquéreur ayant visité les
biens par l'intermédiaire du mandataire.

En cas de non respect par le mandant de ses
obligations, il s'engage à verser au mandataire
une indemnité compensatrice forfaitaire
destinée à compenser ses frais, peines et
soins, au moins égale au moins à la somme de
30% DT de la commission due.

REMUNERATION

Vente : 3 % du prix de vente (HTVA).

Achat : 2 % du prix d'achat (HTVA).

En cas de publicité, celle-ci sera effectuée aux
frais de

Fait à Tunis, le

LE MANDANT

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

